

L'ASSURANCE HABITATION

L'assurance est-elle obligatoire ?

OUI. Toute habitation (maison, appartement, résidence secondaire) est soumise à l'obligation d'assurance Responsabilité Civile (garantie minimale à souscrire). Les propriétaires exigent des locataires des garanties plus complètes.

LE CONTRAT

Que couvre-t-il ?

Il vous couvre pour les dommages survenus à votre domicile et les dommages que vous pourriez causer à autrui de façon involontaire, même en dehors de votre domicile (responsabilité civile). Il est reconduit chaque année. Vous pouvez y mettre fin en le demandant par courrier envoyé en recommandé A/R à votre assureur et en respectant le préavis indiqué sur votre contrat (en général : 2 mois) ou pour d'autres raisons comme le décès ou le déménagement.

LES GARANTIES

Les assurances vous proposent généralement différents types de garanties.

Responsabilité civile :

Cette garantie vous couvre pour les dommages matériels ou corporels que vous ou les personnes vivant sous votre toit peuvent causer à des tiers dans le cadre de la vie privée. Si un de vos enfants vivant sous votre toit est salarié ou a plus de 18 ans, vous pouvez consulter votre contrat multirisque habitation pour vérifier s'il est couvert dans le cadre de cette garantie. Les animaux sont également couverts par votre contrat. Toutefois, certaines races de chien dites " dangereuses " nécessitent un contrat séparé.

Conseil : Renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir si la race de votre chien est dangereuse et téléphonez à votre assureur pour le couvrir.

Incendie et Explosions :

Cette couverture vous permet d'être remboursé en cas d'incendie partiel ou total, ou d'explosions (exemple : suite à une fuite de gaz) survenues dans votre habitation. Ce poste inclut souvent des extensions comme les dommages consécutifs aux fumées, les dommages électriques...

Conseil : Lorsque vous quittez votre maison, nous vous conseillons de débrancher votre téléviseur pour éviter un incendie dû à la foudre ainsi que tous les appareils électriques sensibles à de fortes différences de tensions et qui ne sont d'aucune utilité pendant votre absence (lampes halogènes, machines à laver, ordinateurs, chaîne hi-fi...).

Dégâts des eaux :

Cette garantie couvre les dommages occasionnés par l'eau dans votre habitation, dommages provenant de conduites non enterrées (fuites, infiltrations accidentelles, inondations...). On y trouve généralement les extensions suivantes : refoulement et engorgement.

Conseil : Lorsque vous partez en vacances ou en week-end, vérifiez que vos robinets d'eau sont bien fermés et que les écoulements ne sont pas encombrés. Vous éviterez ainsi à vos voisins des désagréments et l'intrusion des pompiers qui devront forcer votre porte ou votre fenêtre afin d'arrêter la fuite. Si vous partez pour plus de 3 jours, fermez également les robinets d'arrivée d'eau.

Gel :

Cette garantie vous couvre contre tous les dommages causés par le gel aux canalisations et aux appareils à effet d'eau. Vous devez respecter les mesures de prévention élémentaires pendant les périodes de froid (généralement de novembre à mars) : vidanger toutes les installations non pourvues d'antigel ou situées dans des endroits non chauffés, à savoir les installations de chauffage central, les conduites et les réservoirs.

Vol - Vandalisme :

Vous êtes couverts pour les dommages consécutifs à ces évènements, mais uniquement après effraction ou agression. En cas de vol, vous devez prévenir les autorités de police et de gendarmerie dès constatation du vol et porter plainte. Un dépôt de plainte est obligatoire. Vous avez 48 heures pour déclarer (par lettre recommandée avec A/R) ce sinistre à votre assureur.

Conseil : Faites immédiatement une liste estimative de ce qui vous a été dérobé et détruit et commencez à rassembler des justificatifs pour l'expert qui évaluera votre indemnité. Vous avez généralement 30 jours pour fournir un état estimatif du préjudice. Rangez donc précieusement factures, relevés bancaires, expertises et autres justificatifs dans un endroit sûr. N'oubliez pas de fermer les volets lors d'une absence de plus de 24 heures.

Véranda :

Si vous possédez une véranda, vérifiez que celle-ci est bien garantie par votre contrat . Au-delà d'une certaine surface vitrée, les compagnies acceptent de les couvrir moyennant surprime proportionnelle à cette même surface.

Assurance scolaire (garantie optionnelle) :

Cette garantie couvre vos enfants pour les dommages matériels et/ou corporels qu'ils pourraient causer à autrui dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires et lors des trajets domicile / école. Vos enfants sont également couverts pour les dommages qu'ils peuvent subir (généralement, un capital décès et invalidité sont prévus).

Conseil : Si vous souscrivez cette garantie, l'assurance proposée par l'école peut être inutile.

Assistance (garantie optionnelle) :

Cette garantie peut se révéler très utile en cas de sinistre vous privant de la jouissance de votre habitation, ou pour la garde de vos enfants si vous deviez être hospitalisé en urgence.

Conseil : Lisez bien l'étendue de cette garantie dans votre contrat multirisque habitation et conservez toujours sur vous la carte d'assistance qui vous a été remise.

LES SINISTRES

La déclaration :

Vous avez 5 jours (sauf pour un Vol : 48 heures) pour effectuer cette déclaration à votre assureur. Une simple lettre vous suffit pour déclarer votre sinistre (nous vous recommandons cependant de procéder par lettre recommandée avec A/R). En cas de dégâts des eaux, remplissez le constat amiable spécifique. Si vous n'avez pas de constat amiable de dégât des eaux, réclamez le à votre assureur.

Conseil :

- En cas de vol, vous devez faire réparer dans les plus brefs délais les moyens d'accès à votre habitation pour éviter de faciliter une nouvelle intrusion des voleurs dans vos locaux. Vous devez conserver toutes les pièces attestant de cette réparation pour les fournir à l'expert.
- Pour les autres dégâts, interrogez votre assureur avant toute réparation : il pourra demander une expertise et vous indiquer des réparateurs agréés vous permettant d'obtenir des conditions préférentielles.
- Pour un remboursement plus rapide, faites établir des devis des dommages et récupérez le maximum de preuves d'achat des objets volés. Les photos ne sont qu'un début de preuve de possession d'un objet.
- Conservez vos preuves d'achats dans un endroit sûr

Règlement de l'indemnité :

L'indemnité est versée après réception du rapport de l'expert par la compagnie. Dans le cas de petits sinistres (bris de glaces par exemple), l'assureur vous règle le montant de votre facture acquittée moins la franchise s'il y en a une, sans intervention d'expert. Une vétusté est toujours appliquée : il s'agit d'une dépréciation compte tenu de l'âge et de l'usure des biens. Elle est plus ou moins importante suivant le type de biens. La vétusté est plus importante pour du matériel hi-fi, vidéo, photo que pour du mobilier. Toute indemnité est versée au souscripteur en priorité, ou au réparateur si une prise en charge a été délivrée (agrément donné par la compagnie au réparateur vous évitant de faire l'avance de fonds).

Refus d'indemnisation :

L'indemnité peut vous être refusée dans plusieurs cas :

- Sinistre antérieur à la date de souscription du contrat
- Dommages inférieurs au montant de la franchise
- Sinistre exclu par votre contrat
- Garantie non souscrite
- Absence des moyens de protection préconisés
- Non paiement de la prime, suspension des garanties ou résiliation

Conseil : Soyez attentifs à votre contrat. Vérifiez d'abord les garanties souscrites et ensuite les exclusions.

La Franchise :

Il s'agit de la partie du dommage qui reste à votre charge.

Conseil : Vérifiez bien son montant, qui peut varier d'une garantie à une autre.

INFORMATIONS A FOURNIR A L'ASSUREUR POUR ETRE BIEN ASSURE
--

Informations relatives au risque :

En plus des informations demandées dans le formulaire de souscription, il vous faudra déclarer à l'assureur :

- toutes les facteurs spécifiques pouvant différencier votre habitation (exemple : classement en monument historique)
- tous les facteurs aggravants du risque, c'est-à-dire toutes les caractéristiques susceptibles d'augmenter les risques garantis (exemple : votre état de santé vous oblige à stocker des substances inflammables comme une bouteille d'oxygène)

Attention ! l'absence de déclaration de ces facteurs peut entraîner la nullité de la garantie. Certains assureurs pourront également demander la copie de votre bail